

VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

La VAE est un droit individuel (dans le code du travail (art. L 900-1 al. 5) qui ne nécessite pas de conditions d'âge ou de niveau d'étude ou de qualification, mais seulement de justifier :

- De l'exercice d'activités professionnelles salariées (CDI, CDD, intérim), non salariées, bénévoles ou de volontariat, ou inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ;
- ou avoir exercé des activités dans le cadre de responsabilités syndicales (par exemple, les délégués syndicaux), d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.

A condition de justifier d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, pour prétendre à la VAE. Le diplôme ou titre doit être en rapport avec les activités exercées. Il a exactement la même valeur qu'un diplôme obtenu à l'issue d'une formation.

Ce dispositif permet de faire reconnaître de manière officielle des compétences professionnelles acquises par l'expérience. C'est une démarche de valorisation des personnes par la reconnaissance de leurs compétences.

Conditions pour entrer dans une démarche VAE

Le candidat doit justifier d'au moins d'1 année d'expérience professionnelle ou d'activités en rapport avec la certification visée, que les activités aient été exercées de manière continue ou discontinuée, à temps plein ou à temps partiel.

La durée d'activité est calculée par cumul du nombre d'heures travaillées.

Ne sont pas prises en compte les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectuées dans le cadre de la préparation d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement professionnel.

Une procédure en 4 étapes :

1. S'informer

La première étape consiste à s'informer pour vérifier que la VAE est la bonne solution pour réaliser son projet professionnel, définir la certification correspondant à l'expérience acquise et identifier l'organisme certificateur qui la délivre.

2. Candidater

La deuxième étape consiste à déposer le dossier de candidature dénommé « dossier de recevabilité ».

Ce dossier (souvent appelé « Livret 1 ») doit comprendre le formulaire officiel (CERFA) complété ainsi que les documents justificatifs des expériences acquises, des formations suivies et des certifications professionnelles obtenues. Le formulaire CERFA de demande de recevabilité est à télécharger sur les sites www.vae.gouv.fr, www.service-public.fr, www.travail-emploi.gouv.fr, sur le site de l'organisme qui délivre la certification visée ou à retirer auprès de celui-ci.

À noter : Chaque candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile, qu'une seule demande par certification, et jusqu'à trois demandes pour des certifications différentes.

Après examen du dossier, l'organisme certificateur se prononce, sous deux mois, sur la recevabilité ou la non-recevabilité de la demande du candidat à la VAE, au regard des conditions d'éligibilité définies par la loi (inscription de la certification visée au RNCP durée de l'activité exercée en rapport avec le contenu de la certification) et du référentiel d'activités de la certification visée. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut acceptation sauf dérogation prévue par décret pour certaines certifications.

3. Rédiger son dossier de validation

Si la candidature est acceptée, vient l'étape déterminante de la préparation du dossier de validation (dit « livret 2 »). Il s'agit ici pour le candidat de décrire ses activités et de montrer, au travers de sa pratique, que les compétences mobilisées sont en rapport avec le référentiel d'activités de la certification visée.

4. Présenter son dossier devant le jury

Le dossier de validation est soumis à un jury composé de représentants qualifiés de la profession dont relève la certification visée. L'évaluation du jury se fonde sur ce dossier sur un entretien avec le candidat et selon l'autorité qui délivre la certification, sur une mise en situation, réelle ou reconstituée. Quel que soit le diplôme, le jury vérifie si l'expérience acquise correspond aux connaissances, aptitudes et compétences exigées par les référentiels de la certification visée.

Étapes d'engagement dans une VAE

Déposer son dossier de VAE pour engager une VAE, il faut préalablement compléter un dossier de candidature également appelé « livret de recevabilité » ou « Livret 1 ».

Il est à retirer auprès de l'organisme certificateur ou valideur du diplôme visé (www.vae.gouv.fr). Le dossier est ensuite examiné par l'organisme qui vérifie que les conditions requises suivantes soient remplies : durée minimale d'expérience, lien entre l'expérience et le diplôme choisi, attestations correspondantes.

Si la candidature est jugée recevable, l'étape suivante peut être engagée.

Compléter le « Livret 2 », document type à travers duquel doit être décrit de façon concrète et précise la pratique professionnelle au quotidien.

C'est à ce moment de la procédure que la prestation d'accompagnement peut intervenir, à la demande du candidat.

L'entretien avec le jury : après avoir pris connaissance du « Livret 2 », le jury interroge le candidat sur sa pratique professionnelle.

A l'issue de l'entretien, le jury se prononce sur la validation du diplôme, 3 options possibles :

- Validation totale
- Validation partielle, vous disposez alors de 5 ans pour valider les modules manquants et obtenir le diplôme
- Refus de validation

La décision du jury est notifiée par l'organisme certificateur.

La prestation d'accompagnement

Cet accompagnement d'une durée de 24 heures consiste à apporter une aide méthodologique pour constituer le dossier « Livret 2 » et une préparation de l'entretien avec le jury.

Des financements sont possibles en fonction du statut. Cet accompagnement aide les candidats à repérer et à décrire les activités exercées, à mettre en relation leurs compétences avec celles exigées par la certification et à prendre connaissance des modalités d'évaluation (déroulement du jury VAE).

De manière générale, la prestation d'accompagnement débute à l'issue de la recevabilité administrative du dossier et prend fin dès la première présentation du candidat devant le jury.

Mise en œuvre

L'accompagnement comprend des services modulables en fonction des besoins du candidat :

Un module de base comportant une aide méthodologique à la description de l'expérience, à la formalisation du dossier et une préparation à l'entretien avec le jury ou la mise en situation professionnelle ;

Une assistance à l'orientation et à la recherche de financements pour la prise en charge d'une formation complémentaire correspondant aux formations obligatoires ou à un bloc de compétences identifiés par le référentiel de la certification recherchée.

Il peut s'agir d'entretiens individualisés, en présentiel ou par téléphone, de travaux en petits groupes, d'accompagnement à distance via une plate-forme collaborative...

Contactez-nous

Petra Patrimonia - Antenne Bouche du Rhône :
83 la canebière
13001 MARSEILLE

Petra Patrimonia - Antenne du Var :
50 Boulevard Strasbourg
83000 TOULON